



**ARRETE PORTANT NUMEROTAGE  
DES LOTS ISSUS DES PERMIS DE CONSTRUIRE  
PC914682010011 / M01 / T02 / T03  
PC914682010012 / M01 / T02 / T03  
ZAC DE LA PLAINE SAINT JACQUES  
LOTS D1.2 ET D2.2**

**Le Maire d'Ormoy,**

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L 2213-28 ;

**Vu** l'article R 610-5 du Code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la première classe ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal, n° 2022-III-01 du 20/06/2022, dénommant les rues de la seconde phase de la ZAC de la plaine saint Jacques à Ormoy ;

**Vu** les permis de construire n°PC914682010011 et n°PC914682010012 délivrés à Akéra Développement le 05/07/2021, n°PC914682010011M01 et n°PC914682010012M01 délivrés à Akéra Développement le 16/06/2022, n°PC914682010011T02, n°PC914682010012T02, n°PC914682010011T03 et n°PC914682010012T03 délivrés à la SCCV Ormoy la Plaine Saint Jacques le 16/09/2022 ;

**Vu** la demande de numérotage des lots issus de la division des lots D1.2 et D2.2 de la ZAC de la plaine saint Jacques, déposée le 29/07/2022, par Monsieur Cédric Perraudeau, Responsable de programmes à la SCCV Ormoy la Plaine Saint Jacques ;

**Considérant** que le numérotage en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire ;

**Considérant** qu'il s'avère nécessaire de numéroté, rue de la bourrache, rue de l'écharasson et rue du tarare, les lots issus de la division des lots D1.2 et D2.2 de la ZAC de la plaine saint Jacques ;

**Arrête**

**Article 1 :** Il est prescrit le numérotage suivant :

N° de lot de la ZAC	N° de lot	N° de voirie
Lot D1.2	M16	2 rue du tarare
Lot D1.2	M17	4 rue du tarare
Lot D1.2	M18	6 rue du tarare
Lot D1.2	C3	8 rue du tarare
Lot D1.2	M24	1 rue du tarare
Lot D1.2	M25	3 rue du tarare
Lot D1.2	M26	5 rue du tarare
Lot D1.2	C4	7 rue du tarare
Lot D1.2	M19	35 rue de la bourrache
Lot D1.2	M20	33 rue de la bourrache
Lot D1.2	M21	31 rue de la bourrache
Lot D1.2	M22	29 rue de la bourrache
Lot D1.2	M23	27 rue de la bourrache
Lot D2.2	C2	1 rue de l'écharasson
Lot D2.2	C1	3 rue de l'écharasson
Lot D2.2	M1	5 rue de l'écharasson
Lot D2.2	M2	7 rue de l'écharasson

Lot D2.2	M3	9 rue de l'écharasson
Lot D2.2	M4	11 rue de l'écharasson
Lot D2.2	M5	13 rue de l'écharasson
Lot D2.2	M6	15 rue de l'écharasson
Lot D2.2	M7	17 rue de l'écharasson
Lot D2.2	M8	19 rue de l'écharasson
Lot D2.2	M9	32 rue de la bourrache
Lot D2.2	M10	34 rue de la bourrache
Lot D2.2	M11	36 rue de la bourrache
Lot D2.2	M12	38 rue de la bourrache
Lot D2.2	M13	40 rue de la bourrache
Lot D2.2	M14	42 rue de la bourrache
Lot D2.2	M15	44 rue de la bourrache

**Article 2 :** le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles.

**Article 3 :** le présent arrêté sera transmis à Monsieur Cédric Perraudeau, Responsable de programme de la SCCV Ormoy la Plaine Saint Jacques, au service du cadastre du centre des impôts fonciers de Corbeil-Essonnes, à Madame Arlette Huet, Technicienne Data de branche services courrier-colis à la direction exécutive Île de France Est de la Poste, ainsi qu'à la Poste de Mennecy.

Fait à Ormoy, le 17 janvier 2023



Le Maire,

Jacques GOMBAULT